

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 30 juin 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 41

Délibération n° CC-2023-118

**Objet de la délibération : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
GESTION D'AIRE D'ACCUEIL ET DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A
BRIGNOLES-AVENANT N° 2**

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à BERTIN-PATOUX Lydie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à BREMOND Didier, DUGAUQUIER Francis donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absents : RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Cécile LAYOLO

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-6 relatifs aux Délégations de Service Public ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R.3135-5 ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36-3 ;

VU l'avis du Conseil d'Etat n°405540 du 15 septembre 2022 et de la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-261 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017, approuvant le choix de la société GDV comme délégataire de service public pour la gestion de l'aire d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles ;

CONSIDERANT que par contrat de Délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a confié la gestion de son service d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles à la société GDV pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'un avenant n° 1 notifié le 18 octobre 2022, a prolongé la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le délégataire a informé l'Agglomération, le 18 avril 2023, d'une hausse considérable des prix de l'électricité entraînant un déséquilibre financier du contrat, puisque du 1^{er} janvier au 31 mars 2023, sa facture d'électricité pour la gestion de l'aire d'accueil, s'est élevée à 27 625,70 € alors que le délégataire n'avait prévu qu'une dépense annuelle de 28 000 € dans son compte d'exploitation ;

CONSIDERANT la possibilité pour les donneurs d'ordre publics, de compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement, fluides et matières premières des entreprises prestataires ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public a été passé sous l'empire décret n°201-86 du 1^{er} février 2016, qui précise en son article 36-3, que le contrat peut être modifié dans des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, dans la limite de 50% ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique dispose des mêmes modifications autorisées en ses articles R3135-5 ;

CONSIDERANT que l'ampleur de la flambée du cours de l'électricité début 2023 est une circonstance imprévue ;

CONSIDERANT que le délégataire démontre les démarches entreprises pour bénéficier de l'amortisseur ou du bouclier tarifaire prévu par le décret n°2022-1763 du 30/12/2022, dont la recette est estimée à environ un quart de la dépense totale en électricité ;

CONSIDERANT la compensation financière provisoire de 54 800 € calculée de la façon suivante : montant total de la dépense prévisionnelle en électricité au titre de l'année 2023 (110 400 €) après déduction des dépenses prévisionnelles du délégataire en électricité déjà prévues au CEP 2023 (28 000 €) et des recettes prévisionnelles estimées au titre du bouclier tarifaire (27 600 €) ;

CONSIDERANT que le délégataire accepte de prendre à sa charge 10% du montant total de la compensation, soit 5 480 € TTC et que la CAPV prend à sa charge 90% de la compensation, soit 49 320 € TTC ;

CONSIDERANT que cette modification entraine une augmentation des charges d'exploitation lié au contrat et que l'impact financier des 2 avenants cumulés est de 34,09 % sur le montant initial du contrat de DSP ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 2 permettant de rétablir l'équilibre financier du contrat par le biais d'une compensation versée en deux fois au délégataire :

- Un montant forfaitaire déterminé à 29 592 € TTC versé après notification du présent avenant signé des deux parties ;
- Un montant provisoire déterminé à 19 728 € TTC qui sera réajusté en n+1 pour prendre en compte les dépenses réelles d'électricité de l'année 2023 et le montant des recettes perçues au titre des aides liées à la hausse de l'électricité.

Le paiement du montant définitif sera opéré 30 jours après la transmission par le délégataire des justificatifs à savoir : un état des sommes dépensées accompagné des factures justificatives de 2023 et de la notification des aides perçues par le délégataire.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 1er juin 2023 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public passée avec la société GDV SARL (située à MARSEILLE 13006), portant sur la gestion d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles.

-**DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*



Fait et délibéré à Brignoles, le 30 juin 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND